

Le 3 mars 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Laurence DESHAYES, Valérie FOUCHER, Laurent HAPPE, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Caroline LECOQ, Laurent BELLIARD, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET,

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Laurent HAPPE, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Yolande RUAUX, Bernard TOUSSAINT, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent BELLIARD, Catherine DESNOS, Bernard REMY, Sébastien LEPAGE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET,

ABSENTS :

M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 19h06)*, Françoise NICOLAS, *Mme VERGER (20h15)*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à M. Xavier LEBON (à 19h33)

Elus : 41

Présents : 30	/	Absents : 4	/	Absents ayant donné pouvoir : 7	/	Votant : 37	18h40
Présents : 31	/	Absents : 3	/	Absents ayant donné pouvoir : 7	/	Votant : 38	19h06
Présents : 30	/	Absents : 3	/	Absents ayant donné pouvoir : 8	/	Votant : 38	19h33
Présents : 29	/	Absents : 4	/	Absents ayant donné pouvoir : 8	/	Votant : 37	20h15

Secrétaires de séance :

M. Thierry ROMERO et M. Samuel COTARD

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Mme BONNARD informe des décisions prises concernant les régies des salles des fêtes. Les régies ont été supprimées. Une seule et unique régie a été créée pour la commune de Mesnils-sur-Iton.

La décision n° 2022-02-08 (Avenant n°1) concerne la suppression de la location de la salle des fêtes Damville. Les vacations funéraires ont été ajoutées.

La décision n° 2022-02-11 (Avenant n° 2) concerne la suppression des adhésions et des droits de locations des ouvrages de la Bibliothèque.

Décision n° 2022-02-01

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Buis sur Damville

Décision n° 2022-02-02

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Condé sur Iton

Décision n° 2022-02-03

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Gouville

Décision n° 2022-02-04

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Grandvilliers

Décision n° 2022-02-05

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Le Roncenay Authenay

Décision n° 2022-02-06

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Manthelon

Décision n° 2022-02-07

Suppression de la régie de recettes des locations de la salle des fêtes de Roman

Décision n° 2022-02-08

Avenant n° 1 à la régie de recettes concernant l'encaissement des locations de la salle des fêtes, chenil, entrées des différentes manifestations, dons et quêtes de mariages, livre « Damville au fil du temps », location de jardins familiaux, repas dans le cadre des différentes manifestations de Damville

Décision n° 2022-02-09

Régie de recettes concernant l'encaissement des locations des salles de fêtes et gîtes de Mesnils-sur-Iton (Communes déléguées de Damville, Buis sur Damville, Condé sur Iton, Gouville, Grandvilliers, Manthelon, Roman, Le Sacq, Le Roncenay Authenay)

Décision n° 2022-02-11

Avenant n° 2 à l'arrêté constitutif de la régie de recettes concernant l'encaissement des recettes de la Bibliothèque de Mesnils-sur-Iton

Mot de Mme Bonnard sur la discipline du conseil municipal.

Je voudrais revenir sur le dernier conseil. Par respect des institutions, je vous demande sauf urgence d'éviter les sorties extérieures durant le conseil. Sur le plan pratique, pensez aux secrétaires de séance et à l'agent qui doivent noter les présences et votes de chacun.

1. Approbation du procès-verbal du 3 février 2022 / 2022-024

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques.

Mme TANGUY informe qu'elle souhaite apporter les modifications suivantes, envoyées par mail le 25 février 2022.

Ses modifications sont retranscrites à l'identique ci-dessous.

« Page 7

Mme BONNARD : Nous faisons des permanences ou on ne voit personne.

Mme TANGUY : Faux à Buis sur Damville nous avons du monde avant que vous ne décidiez de changer les horaires par deux fois.

Les lundis

1) 16h30/18h30

2) 16h/18h

Afin de conforter cette demande et malgré le peu de temps que nous disposons, le 28 janvier pour le 3 février, dans l'urgence nous avons rédigé un courrier à nos administrés.

nous nous sommes limités à Buis sur Damville, nous avons parcouru 10 hameaux sur 25

98% de la population consultée est contre la suppression de la commune déléguée.

Pendant la campagne électorale jamais dans notre programme, il n'a été question de la suppression des communes déléguées.

pour nous et une majorité je l'espère si vous poursuivez cette action

vous trahissez vos électeurs et méprisez les administrés de notre commune.

une commune déléguée est obligée d'assurer des permanences ».

Mme BONNARD fait ensuite procéder au vote.

Le procès-verbal du 3 février 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité par 8 voix d'abstentions (Mme TANGUY, Mme DESHAYES qui a donné pouvoir à M. GALICHON, M. GALICHON, Mme DESNOS, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme DESNOS, M. REMY, Mme GAJIC et M. COTARD) et 29 voix pour.

M. LEPAGE arrive à 19h06 pendant le débat

M. ESPRIT quitte le conseil à 19h30 pendant le débat. Il donne pouvoir à M. LEBON

Mme VERGER quitte le conseil à 20h15

2. Débat d'orientation budgétaire 2022 /2022-025

Mme Colette BONNARD donne la parole à M. Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Le débat a débuté à 19h00 et a pris fin à 20h22

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022

3. Participation scolaire 2021-2022 pour un apprenti au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2022-026

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Buis sur Damville, au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil.

L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 70 € par élève.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 70 € par apprenti, soit un montant total de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Emprunt Gendarmerie – Emprunt à long terme 25 ans / 2022-027

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de recourir à un emprunt à long terme à hauteur maximale de 2 000 000 € pour financer une opération d'investissement : la gendarmerie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que par délibération n° 2017-071 en date du 28 septembre 2017 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet Gendarmerie.

Considérant que par délibération n° 2018-031 en date du 22 mars 2018 le conseil municipal a décidé la demande de subventions pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Considérant que par délibération n° 2019-158 en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal a

approuvé l'avant-projet définitif

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2022

Considérant le plan de financement de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre des opérations joint en annexe 1

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant maximal de 2 000 000 €.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

5. Emprunt Gendarmerie – Emprunt à court terme / 2022-028

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prévoir un emprunt relais à court terme à hauteur maximale de 1 435 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la construction de la gendarmerie. Il précise que cet emprunt relais est une sécurité dans l'attente des subventions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que par délibération n° 2017-071 en date du 28 septembre 2017 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet Gendarmerie.

Considérant que par délibération n° 2018-031 en date du 22 mars 2018 le conseil municipal a décidé la demande de subventions pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Considérant que par délibération n° 2019-158 en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2021

Considérant le plan de financement de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre des opérations joint en annexe 1

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant maximal de 1 435 000 €.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'Etat.

Mme le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Emprunt Atelier communal

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de recourir à un emprunt à hauteur maximale de 1 800 000 € pour financer une opération d'investissement : Atelier communal.

Au vu du débat, Mme BONNARD propose de reporter à un prochain conseil l'objet de cette délibération.

7. Demande de subvention FEADER pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité / 2022-029

Mme le Maire donne la parole à M. DOISTAU qui informe que la commission « Vie économique » a émis un avis favorable pour participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'Artisanat et du centre-ville (JNCP) qui se déroulera le 8 octobre 2022.

Elle a pour but d'obtenir un label qui récompense une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des activités économiques de proximité au sein de la ville.

Le dispositif JNCP exprime les enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié qui participe à la qualité de la vie dans sa ville, objectif qui est inscrit dans le programme Petites Villes de Demain.

Mme BONNARD sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention dans le cadre du programme FEADER pour le projet de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Mme BONNARD informe que le budget prévisionnel est de 25 000 € TTC. La demande de subvention serait à hauteur de 80 %, soit 20 000 € et resterait à charge de la commune 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Vie économique » du 19 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de la Journée Nationale du Commerce de Proximité
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme FEADER,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

8. Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) / 2022-030

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, commune de Sylvains-lès-Moulins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, joints en annexe.

Pièce annexée : Statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton.

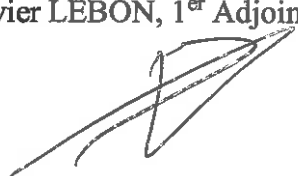
Fin du conseil municipal à 21h30

Ainsi délibéré le jour, mois et an

Colette BONNARD,

Maire

Pour le Maire empêché,
Xavier LEBON, 1^{er} Adjoint



COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 3 MARS 2022

2022-027A Annexe Plan de financement emprunt Gendarmerie emprunt à long terme 25 ans

GENDARMERIE		PLAN DE FINANCEMENT	
		HT	TTC
Travaux :			
LOT 1 GROS ŒUVRE	638 155,45	765 786,54	
LOT 2 CHARPENTE	92 000,00	110 400,00	
LOT 3 COUVERTURE	253 211,84	303 854,21	
LOT 4 REVETEMENT FACADES	83 179,42	99 815,30	
LOT 5 MENUISERIE EXT ALU	92 798,06	111 357,67	
LOT 5 MENUISERIE EXT PVC	71 529,08	85 834,90	
LOT 6 METALLERIE	132 286,12	158 743,34	
LOT 7 PORTES DE GARAGE	13 262,75	15 915,30	
LOT 8 CLOISONS DOUBLAGES PLAQUE	153 180,63	183 816,76	
LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES	92 000,00	110 400,00	
LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS	117 980,50	141 576,60	
LOT 11 PEINTURE	58 321,55	69 985,86	
LOT 12 ELECTRICITE	180 000,00	216 000,00	
LOT 13 CHAUFFAGE VMC	274 008,57	328 810,28	
LOT 14 VRD	426 252,27	511 502,72	
ACTUALISATION	100 000,00	120 000,00	
ALEAS	125 000,00	150 000,00	
SOUS TOTAL 1 TRAVAUX	2 903 166,24	3 483 799,48	
Honoraires :			
Maîtrise d'œuvre déléguée SECOMILE	55 000,00	66 000,00	
Architectes ULYSSES	213 452,00	256 142,40	
Missions de contrôle	17 065,00	20 478,00	
Assurances dommages ouvrages	23 982,25	28 778,70	
SOUS TOTAL 2 HONORAIRES	309 499,25	371 399,10	
TOTAL 1+2	3 212 665,49	3 855 198,58	
Autres :			
Raccordements réseaux	40 801,87	48 962,25	
Borne incendie extension	20 000,00	24 000,00	
SOUS TOTAL 3 AUTRES	60 801,87	72 962,25	
TOTAL 1+2+3	3 273 467,36	3 928 160,83	
Subvention ETAT		700 000,00	
Fonds interministeriel de l'état		441 000,00	
emprunt		2 000 000,00	
FCTVA		644 375,50	
TOTAL		3 785 375,50	
Autofinancement		142 785,33	
Emprunt :			
EMPRUNT SUR 25 ANS	coût trimestriel	26 000,00	
Recette			
LOYER ANNUEL 150 000 € / 9 ANS puis actualisé	recette trimestrielle	37 500,00	
GAIN		11 500,00	

2022-030A ANNEXE STATUTS SYNDICAT DES RIVES DE L'ITON

Le 18/03/2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DES RIVES DE L'ITON

Siège : Mairie de Sylvains-lès-Moulins
2 Rue des Ecoles
27240 Sylvains-lès-Moulins

STATUTS

Article 1 :

En application des articles L 5210-1 à L 5212-27 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un syndicat à vocation scolaire entre les communes de Sylvains-lès-Moulins, commune nouvelle constituée en lieu et place des communes historiques de Sylvains-lès-Moulins et Villalet, et la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton, uniquement pour le territoire des communes historiques de Manthelon et Le Sacq.

Ce Syndicat a pour compétence :

- la gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique (Services des écoles) ;
- la gestion et le fonctionnement de la cantine ;
- la gestion et le fonctionnement de la garderie du matin et du soir.

La compétence bâtiments scolaires n'est pas transférée au SIVOS. Les bâtiments scolaires, ainsi que les locaux utilisés pour la cantine, restent à la charge des communes propriétaires.

Article 2 :

Le syndicat est formé pour une durée limitée à son objet ; il peut être dissout dans le respect des dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Il prend le nom de " Syndicat Intercommunal scolaire des Rives de l'Iton ".

Son siège est fixé à la Mairie de Sylvains-lès-Moulins.

Article 3 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués et de suppléants, désignés par les Conseils Municipaux.

- Six délégués et un suppléant pour la Commune de Sylvains-lès-Moulins.
- Six délégués et un suppléant pour la commune de Mesnils-sur-Iton.

Les suppléants seront invités à chaque réunion et auront voix délibérative en cas d'absence d'un des titulaires. Le Président et le ou les vice-présidents sont élus par le Conseil Syndical en son sein.

Article 4 :

Le syndicat prévoit à son budget général toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son objet.

Les ressources sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT et comprennent les subventions de l'état et du Département, éventuellement le produit des cantines et des garderies, dons et legs, le produit des emprunts ainsi que la contribution des communes adhérentes.

La contribution des Communes sera déterminée chaque année. Elle sera répartie entre les collectivités adhérentes selon les critères suivants :

- Pour la Commune de Sylvains-lès-Moulins : 66.5%
- Pour la commune de Mesnils-sur-Iton : 33.5%

Article 5 :

Le Président du Syndicat est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du service. Il établit chaque année les propositions budgétaires à soumettre au Comité Syndical. En cas d'impossibilité, ses pouvoirs sont délégués au vice-Président.

Les membres du Syndicat Scolaire de Rives de l'Iton donnent délégation au Président pour l'ensemble de la gestion du Syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 6 :

Le Président bénéficie d'une voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Article 7 :

En cas de dissolution, la liquidation de l'actif et du passif s'opérera au prorata des critères fixant la contribution des Communes précitées à l'article 4.

